

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire

Etaient présents :

MM. MONTET Michel, TSCHOCKE Christian, COME Patricia, TABARLY Marc, SOULIE Christiane, ARMAND Roseline, GILES Xavier, BUADES Danièle, LARRIEU Jean-François, STEIN Joël, COMBRES Josette.

Absents excusés :

LESCURE David, BASSE Sébastien, GRIMAL Chantal, DEBAYLES Sylvie

Secrétaire de séance :

M. LARRIEU Jean-François

TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DU BATIMENT JOUXTANT LA SALLE DES FETES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic énergétique concernant le bâtiment jouxtant la salle des fêtes et abritant des appartements, réalisé par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Il porte également à la connaissance de l'assemblée l'estimation du coût des travaux d'économie d'énergie qui s'élève à 30 710,00 € H.T. (menuiserie et isolation des plafonds).

Il rappelle que les travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment ont été approuvés par délibération du 09/09/2014.

Il indique également qu'il conviendrait de demander des subventions pour ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les travaux d'économie d'énergie des appartements jouxtant la salle des fêtes ;
- SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;
- DIT que la différence sera prise en charge par les fonds propres de la Commune ;
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents conséquences des présentes.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal par vote à l'unanimité le montant des subventions :

- Adapei	100,00	€
- Alcoc	330,00	€
- Amis du maquis de Cabertat	50,00	€
- Anciens combattants	55,00	€
- ASMBP	305,00	€
- Club des aînés	125,00	€
- Comice agricole de Monclar-de-Quercy	155,00	€
- Comice agricole de Nègrepelisse	75,00	€
- Comité des fêtes	1300,00	€
- Compagnie Théâtre aux Châteaux	150,00	€
- Fnaca	80,00	€
- La Croix Rouge	200,00	€
- La gaule bruniquelaise	200,00	€
- Les Amis de l'Eglise de Saint Maffre	100,00	€
- Les Amis des chats	100,00	€
- Mutilés du travail	50,00	€
- Pétanque Union Olympique	200,00	€
- Sapeurs-Pompiers	400,00	€
- SPA	305,00	€
- Saint Maffre Dynamique	200,00	€
- Sté de chasse	125,00	€
- Téléthon	200,00	€
- Vert-tige	500,00	€

TARIFS DU STOCK DES CHATEAUX 2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les différents tarifs des documents vendus aux châteaux pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année 2015 :

- Cartes postales	0,50	€
- Cartes F POULAIN	0,60	€
- Cartes aquarelles	1,30	€
- Plaquettes de Bruniquel à Montauban	0,50	€
- Affiche photo château	4,00	€
- Plan village	1,50	€
- Grotte de Bruniquel	0,50	€
- MSM le pays Cathare	10,50	€
- MSM arrêt/images la Préhistoire	5,50	€
- Les Templiers	5,50	€
- Les Bastides	5,50	€
- Les châteaux Cathares	5,50	€
- St Jacques de Compostelle	5,50	€
- Les Cathares	5,50	€
- MSM Nouné l'enfant de la Préhistoire	14,00	€
- Mini album Nouné	4,50	€
- CD Rom Châteaux	5,00	€
- Ed Fragiles les châteaux forts	9,00	€
- Ed Fragiles guerre de 100 ans	9,00	€
- Gisserot le Moyen Age	5,00	€
- Gisserot la pollution au Moyen Age	5,00	€
- Gisserot la femme au Moyen Age	5,00	€

- Chevaliers du Moyen Age	8,00	€
- DVD Le vieux fusil	15,00	€
- Bruniquel, le village et les châteaux	6,00	€
- Bruniquel : l'usine à fer et ses conséquences	15,00	€
- Penne le village	8,00	€
- Penne le château	9,50	€
- Cuisiner les légumes oubliés	5,00	€
- Sexualités au Moyen Age	5,00	€
- Je m'amuse avec les Princesses	2,00	€
- Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	€
- Les plantes du jardin médiéval	3,00	€
- Les princesses au Moyen Age	3,00	€
- S'habiller au Moyen Age	5,00	€
- Enveloppes pré-timbrées	1,00	€
- Magnet	3,00	€
- Livre « l'abri Gandil »	25,00	€
- Set de table	3,50	€

MISE EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOURABLES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du Trésor l'a informé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de titres émis aux exercices 2010 et 2013 (poursuites sans effet) concernant les loyers d'un logement communal et qu'en conséquence il demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 5 189,28 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en non-valeur des titres de recettes concernant des loyers dus pour l'exercice 2010 (titres N° 42/78/97/141/224/244/272/299/328 d'un montant de 3 347,76 €) et pour l'exercice 2013 (titres N° 38/64/94/127/165/196/237/256/285/313 d'un montant de 1 841,52 €) soit un montant total de 5 189,28 € pour 19 titres (cinq mille cent quatre vingt neuf euros vingt huit centimes).

- AUTORISE M. le Comptable du Trésor et M. le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLE DE L'AVEYRON

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron en date du 18 décembre 2014 concernant la prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui entraîne la modification de l'article 7-1-a des statuts de la Communauté de Communes.

Cette prise de compétence est effectuée en vue de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique.

Il conviendrait donc de valider ce transfert de compétence et d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De VALIDER ce transfert de compétence.

- D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron pour y introduire au titre des compétences obligatoires et plus particulièrement de l'aménagement de l'espace communautaire (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de

communications électroniques) prévue au 1 de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU LOCAL POUR LE C.L.A.E.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 31 octobre 2014, une délibération avait été prise afin d'approuver le projet des travaux d'aménagement du local pour le C.L.A.E. (d'un montant de 43 137,10 € H.T.) et de solliciter des subventions du Conseil Général, de l'Etat (travaux d'Intérêt Local), et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Il donne également lecture d'un courrier de M. le Préfet indiquant que le montant de ce fonds de concours devait être précisé dans la délibération (ce montant ne pouvant excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire).

Il conviendrait donc de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître le montant du fonds de concours sollicité, soit 10 000 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- SOLLICITE de la part de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron un fonds de concours d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) ;

- DIT que la part de financement hors subvention assurée par la Commune ne sera pas inférieure à ce fonds de concours ;

- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

REPARATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE BRUNIQUEL

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Bodet pour la réparation des cloches de l'église de Bruniquel. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de retenir l'option qui consiste à remplacer le tableau de commande, le montant des travaux est de 6 468 € H.T.

ADRESSE POSTALE

M. TABARLY Marc a établi la liste de tous les chemins et routes de la commune. Après discussion et quelques modifications, le Conseil Municipal valide les noms des routes.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. TSCHÖCKE Christian sera le correspondant défense de Bruniquel.